

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

-----  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 6 février 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le SIX du mois de FÉVRIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire  
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,  
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François LENGRONNE, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY).

**Absente** : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 31/01/2019

Date d'affichage du compte rendu : 08/02/2019

Nbre de Conseillers en exercice : 28

Nbre de Conseillers présents : 23

Nbre de Conseillers votants : 26

**VILLE DE VALOGNES**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 6 FÉVRIER 2019 À 19 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Installation de Monsieur François LENGRONNE, Conseiller Municipal.
- ✓ Démission de Monsieur François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal
  - ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 1. Fixation du nombre d'Adjoints. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.
- 2. Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Caisse des Écoles Publiques.
- 3. Proposition de deux nouveaux délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 4. Changement de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Ville de Valognes.
- 5. Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité - choix du candidat.
- 6. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.
- 7. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.
- 8. Convention de servitude avec ENEDIS - raccordement de la Maison des Solidarités et encastrement d'un coffret rue des Religieuses.
- 9. Dénomination d'une voie.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

**INSTALLATION DE MONSIEUR FRANÇOIS LENGRONNE,  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au décès de Monsieur Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire, le 5 décembre dernier, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

Il rappelle que l'article L.270 du Code Electoral stipule que « *le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». Le mandat de Conseiller Municipal débute dès la vacance du siège, sauf si l'Intéressé renonce de manière expresse à son mandat. Le nouveau Conseiller Municipal prend rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce quelle que soit la liste dont il est issu.

Sollicitée par courrier du 6 décembre 2018, Madame Élisabeth FORTIN, candidate suivante sur la liste, a indiqué par courrier du 17 décembre, qu'elle ne souhaite pas assumer les fonctions de Conseillère Municipale.

**Monsieur François LENGRONNE, candidat suivant, ayant accepté ce mandat par courrier du 31 décembre, Monsieur le Maire procède à son installation au sein de l'Assemblée Communale et lui souhaite la bienvenue.**

M. COQUELIN rappelle donc que M. LENGRONNE est déjà conseiller municipal depuis qu'il a accepté cette responsabilité. Il est grippé ce soir et n'a donc pas pu être présent.

.....  
**DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS SOUBEIRAN, CONSEILLER  
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur François SOUBEIRAN, lui a remis sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Valognes.

En application des dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités, sa lettre a été adressée à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg. Cette démission est effective à compter du 28 janvier 2019, date de réception du courrier par le Maire.

L'ensemble des candidats de la liste « Valognes pour tous » ayant été appelés à siéger au Conseil Municipal, il ne peut être procédé au remplacement de Monsieur SOUBEIRAN ; le siège restera donc vacant jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.**

## COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par Madame Joséphine TOSTAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Madame Joséphine TOSTAIN est désignée Secrétaire de séance.

M. COQUELIN fait part à ses Collègues, des sincères remerciements des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs de M. LAMOTTE, « pour les témoignages d'amitié et hommages rendus à notre frère lors de ses obsèques et lors du dernier conseil municipal. Ils nous ont beaucoup touchés et sont pour nous d'un grand réconfort.

*Nous savions Christian très investi pour la Ville de Valognes à laquelle il était très attaché. La reconnaissance de ses compétences, de son efficacité, de son investissement, nous va droit au cœur.*

*Nous sommes également sensibles aux liens personnels d'amitié que vous partagiez. Merci pour votre présence et messages tout au long de sa maladie. Ce fut un grand réconfort pour lui.*

*Merci, Monsieur le Maire, de transmettre nos remerciements aux Membres du Conseil Municipal ».*

**M. COQUELIN** adresse ensuite ses remerciements, à titre personnel et au nom de son épouse et de sa famille, suite au décès de leur belle-mère survenu le 26 janvier : « nous avons apprécié vos marques de sympathie ».

**Puis il présente ses condoléances à :**

✚ **La famille de Monsieur Jean-Michel ÉTIENNE**, ancien Adjoint au Maire de 1983 à 1985, puis Conseiller Municipal jusqu'en 1989, décédé le 12 décembre.

Il rappelle l'hommage qu'il lui a rendu par voie de presse :

*« Celui que ses nombreux amis surnommaient affectueusement « l'amiral », Jean-Michel ÉTIENNE, nous a quittés dans la nuit du 11 au 12 décembre.*

*Figure Valognaise s'il en est, Jean Michel était d'abord connu de ses concitoyens parce qu'il fut le professeur d'éducation physique de beaucoup d'entre eux au lycée Henri Cornat.*

*Élu au Conseil Municipal de 1983 à 1989, il a occupé la fonction d'adjoint aux sports au sein de la municipalité d'Anne HEINIS et a notamment participé à la construction du complexe sportif qui porte aujourd'hui le nom de Marcel LECHANOINE.*

*De par sa profession et son engagement, Jean-Michel ÉTIENNE était surtout connu dans le monde du sport en général et du football en particulier. On se souvient qu'il a évolué sous les couleurs de l'Association Sportive Valognaise comme gardien de but avant de devenir un Dirigeant très influent du club.*

*Homme de dialogue et de partage, il aimait engager la conversation sur les sujets les plus divers. Je garderai le souvenir de ces échanges, de sa voix puissante et de son attention constante aux affaires municipales. Il aimait sa ville et son quartier d'Alleaume, comme il aimait la nature et la mer plus particulièrement.*

*Dans le grand stade de l'au-delà, il va retrouver bon nombre d'amis qui l'ont devancé, mais ici il va nous manquer parce qu'il faisait partie de notre « paysage », parce qu'il était un homme attachant, heureux de vivre en société, une société fraternelle et conviviale.*

*Nous pensons à Claudie, sa femme, et à ses enfants, nous pensons à sa famille et nous leur adressons un message de sympathie, d'amitié et de compassion ».*

✚ **Monsieur Ronan LE BERRE**, Directeur des Services Techniques Municipaux, pour le décès de son père survenu le 16 décembre.

✚ **La famille de Monsieur Bernard TARDIEU**, dessinateur connu et extrêmement compétent (qui avait redessiné le lynx des Armoiries de la Ville), ancien Président du Comité de Jumelage Valognes Wimborne (de 2002 à 2012), décédé le 31 décembre.

#### **M. COQUELIN fait part des INFORMATIONS suivantes :**

- **Nouveau Procureur de la République** : arrivée début janvier de **Monsieur Yves LE CLAIR** en remplacement de Madame Emmanuelle BOCHENEK-PUREN.
- **Conseil Régional de Normandie** – Attribution d'une subvention de :
  - ✓ **45 443,59 €** au lycée Henri Cornat, au titre des subventions pour opérations de réparation ou d'aménagement des Établissements publics locaux d'enseignement, pour la réfection du logement de fonction du Proviseur adjoint.
- **Conseil Départemental de la Manche** – Attribution d'une subvention de :
  - ✓ **1 368 €** pour la restauration de trois statues inscrites au titre des Monuments Historiques (travaux en cours).
- ✚ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement**, émanant de **Monsieur Francis LAUNEY**, Président des ACPG-CATM-TOE – section de Valognes.

#### **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

✚ **Animations des fêtes de fin d'année**

**Bilan :**

- Environ 1 000 personnes ont fréquenté la patinoire mise en place encore cette année, salle du Château, par l'Association Valognes Commerces, à laquelle une subvention a été attribuée pour cette opération.
- 246 lettres ont été déposées dans la boîte aux lettres du Père Noël, installée comme l'an dernier place Vicq d'Azir à l'initiative de Madame Marion SOUBEIRAN, laquelle a répondu à chaque enfant. M. COQUELIN l'en remercie.

#### **Fouilles d'archéologie préventive**

Dans le cadre de l'aménagement de la place du Château, une **nouvelle campagne de fouilles archéologiques préventives, obligatoire, débutera le lundi 18 mars pour une durée de 2 à 3 semaines**. Elle sera conduite par Bénédicte GUILLOT de l'INRAP, et l'entreprise BEAUSSIRE, comme lors de la première campagne de fouille. Il n'y aura bien évidemment aucun travail de terrassement le vendredi pour ne pas impacter le marché. Deux tranchées seront à réaliser.

*Devis des prestations INRAP (coût de l'intervention des fouilles et du rapport d'interprétation : 45 950,57 € TTC)*

#### **Prochaines réunions de commissions et du Conseil Municipal.**

Les **prochaines réunions du Conseil Municipal** sont prévues le :

- **Lundi 11 mars 2019 à 18 heures** (Débat d'Orientation Budgétaire)
- **Lundi 8 avril 2019 à 18 heures** (Adoption du Budget 2019).

**Prochaines réunions des Commissions Municipales** - Dates prévisionnelles (*un tableau va être adressé par mail dès demain*) :

- **Jeudi 7 mars à 18 heures** Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire
- **Mercredi 13 mars à 18 heures** Commission Culture - Patrimoine
- **Lundi 25 mars à 18 heures Réunion « toutes commissions » - Présentation du dossier "Projet de construction d'un nouveau groupe scolaire - quartier du Quesnay"**
- **Jeudi 28 mars à 18 heures** Deuxième Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire

#### **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 56 du 27 novembre 2018](#)

**Étude des droits à chômage**  
**Passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Manche**

*Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Manche relative à l'étude et la gestion des dossiers de chômage pour les agents de la Ville de Valognes,*

Passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Manche pour l'étude du droit initial et le suivi d'indemnisation chômage des agents de la Ville de Valognes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée d'une année.

-----  
[Extrait de la décision n° 58 du 11 décembre 2018](#)

**Transfert des ateliers municipaux vers le Centre technique des Cordeliers**  
**Construction d'un bâtiment industriel**  
**Passation d'avenants ° 1**

*Considérant la nécessité de modifier la nature des travaux et prestations à réaliser,*

**Passation d'avenants n° 1 aux marchés de travaux conclus le 26 février 2018 avec les entreprises suivantes :**

- lot n° 3 : gros oeuvre  
Société LEDUC SAS de Virandeville  
Pour un montant en plus-value de 3 589,32 € TTC

- lot n° 4 : charpente métallique  
Société DEMY de Ernée (53500)  
Pour un montant en plus-value de 2 887,32 TTC

- lot n° 8 : serrurerie – portes sectorielles  
Société AMC FOLLIOU de Valognes  
Pour un montant en moins-value de 24 002,28 € TTC.

M. COQUELIN ajoute que ce chantier se déroule très bien et que l’emménagement devrait se faire prochainement.

-----

Extrait de la décision n° 59 du 7 décembre 2018

**Entretien des espaces verts extérieurs de la Ville**  
**Passation d’un marché selon la procédure adaptée**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l’appel public à la concurrence lancé le 8 novembre 2018,*

Passation d’un marché selon la procédure adaptée avec l’ESAT (**Établissement et Service d’Aide par le Travail**) de Valognes, pour un montant de 25 037,61 €/an.

-----

Extrait de la décision n° 60 du 28 décembre 2018

**Participation des organismes utilisateurs des services mutualisés de**  
**téléphonie, d’Internet et de ménage des parties privatives de la Maison de**  
**Services Au Public**  
**Passation d’un avenant ° 1**

*Vu le bail conclu le 23 février 2015 entre la Ville de Valognes et la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin pour la location de locaux, situés à la Maison des Services 22 rue de Poterie, affectés au Centre Médico-Scolaire,*

*Vu la décision du Maire en date du 26 janvier 2015 relative à la prise en charge par la Ville des frais de téléphonie, d’Internet et de ménage inhérents au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,*

*Vu la convention subséquente fixant les clés de répartitions entre les différents organismes utilisateurs,*

*Considérant que, suite aux départs et arrivées d’organismes utilisateurs, il convient de modifier les clés de répartitions des services mutualisés de téléphonie, d’Internet et de ménage des parties privatives de la Maison de Services Au Public,*

Passation avec la Communauté d’Agglomération du Cotentin d’un avenant n° 1 à la convention de participation aux frais afférents aux services mutualisés utilisés par le Centre Médico-Scolaire au sein de la Maison de Services Au Public de Valognes.

Extrait de la décision n° 1 du 7 janvier 2019

**Aménagement d'un parc de stationnement rue de Gréville**  
**et mise en sécurité des abords de l'école Léopold Delisle et de la rue des écoles**  
**Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux et prestations supplémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 13 mars 2018 avec l'entreprise COLAS IDFN - agence LASNON de Brix, pour un montant de 48 068,03 € TTC.

-----

Extrait de la décision n° 2 du 7 janvier 2019

**Remplacement de portes, châssis et fenêtres en bois au presbytère**  
**Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 28 novembre 2017 avec l'entreprise AMC FOLLIOU de Valognes, pour un montant de 1 675,38 € TTC.

-----

Extrait de la décision n° 3 du 7 janvier 2019

**Refonte du bloc vestiaires sanitaires et mise aux normes légionellose**  
**distribution ECS au gymnase Félix Buhot- lot n° 2 menuiserie**  
**Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux et prestations supplémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 2 juillet 2018 avec l'entreprise AMC FOLLIOU de Valognes, pour un montant de 4 703,09 € TTC.

-----

Extrait de la décision n° 4 du 7 janvier 2019

**Aménagement de la Place Jacques Lemarinel**  
**Lot n° 1 - revêtements des sols, maçonnerie paysagère et serrurerie**  
**Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires et d'ajuster certaines prestations prévues,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 8 octobre 2018 avec l'entreprise COLAS IDFN - agence LASNON de Brix, pour un montant de :

- 32 460,83 € TTC (tranche ferme) en plus-value
- 24 770,38 € TTC (tranche conditionnelle) en plus-value
- 320,83 € TTC (PSE) en moins-value.

-----  
[Extrait de la décision n° 5 du 14 janvier 2018](#)

### **Passation d'une convention de co-production**

*Considérant la proposition établie par TéVI-SASU de Carentan-les-Marais,*

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de six reportages relatifs à des actions municipales avec **TéVI-SASU, de Carentan-les-Marais - 1, rue du Château, pour un montant de 1 849 € HT.**

-----  
[Extrait de la décision n° 6 du 22 janvier 2019](#)

### **Refonte du bloc vestiaires sanitaires et mise aux normes légionellose distribution ECS au gymnase Félix Buhot- lot n° 5 électricité** **Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 2 juillet 2018 avec l'entreprise SAS DURAND ÉTASSE de Valognes, pour un montant de 2 997,86 € TTC.

-----  
[Extrait de la décision n° 7 du 22 janvier 2019](#)

### **Etude technique et financière pour la construction du groupe scolaire - quartier du Quesnay** **Passation d'un avenant n° 1**

*Vu la décision du Maire en date du 24 mai 2018 relative à la conclusion d'un contrat de prestations pour une mission de diagnostic/faisabilité et de définition d'un programme de travaux en vue de la construction d'un groupe scolaire quartier du Quesnay,*

*Considérant qu'il convient de modifier les délais d'exécution de la mission confiée à la Société INEA*

**Le délai d'exécution déterminé initialement est modifié.**

**La SAS INEA de Mondeville (14120) dispose d'un délai de 18 mois, à compter du 24 mai 2018, date de signature du devis accepté par la Ville, pour réaliser la mission de programmation.**

Extrait de la décision n° 8 du 21 janvier 2019

**Fourniture et pose de signalisation d'information locale et de signalisation directionnelle**

**Passation d'avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2**

*Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires,*

Passation d'avenants n° 1 aux lots 1 et 2 du marché selon la procédure adaptée avec le groupement conjoint suivant : **SELF SIGNAL / URBA SIGN SARL**, la Société SELF SIGNAL de Cesson-Sévigné (35577) étant le mandataire du groupement,

- Lot n° 1 - Fourniture et pose de signalisation d'information locale, pour un montant de 1 638,00 € TTC
- Lot n° 2 - Fourniture et pose de signalisation directionnelle, pour un montant de 4 671,91 € TTC

M. COQUELIN précise qu'il y a encore peut-être quelques panneaux à mettre en place en fonction des demandes qui pourraient être formulées.

-----

Extrait de la décision n° 9 du 28 janvier 2019

**Aménagement de la route de Montebourg et du Boulevard de Verdun**

**Lot n° 3 : travaux paysagers et plantations**

**Passation d'un avenant n° 2**

Passation d'un avenant n° 2 au marché conclu avec l'**entreprise SAS VALLOIS de Saint-Hymer (14130)**, pour un montant de 2 392,80 € TTC.

-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2019 - 06/02 - 01

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles 2122-1 et 2122-2 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune sans que celui-ci n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération du 29 mars 2014, l'Assemblée communale avait fixé le nombre d'Adjoints à 6.

Suite au décès le 5 décembre 2018, de Christian LAMOTTE, Premier Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre d'Adjoints au Maire en le ramenant à 5 ; de ce fait, l'ordre du tableau sera modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de M. LAMOTTE se trouvant promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués sera modifiée. Elle sera déterminée en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la Ville à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut 1027

Indemnité des 5 Adjoints : 22 % de l'indice brut 1027

L'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Il est proposé que l'enveloppe indemnitaire comporte la majoration pour Commune Chef-lieu de Canton à hauteur de 15 % pour tenir compte des délégations municipales comportant désormais cinq Adjoints et deux Conseillers municipaux délégués.

Les indemnités seraient ainsi fixées selon les conditions suivantes :

#### **Indemnité du Maire**

- Indemnités de fonction au taux de 55 % de l'indice brut 1027.
- Indemnité annuelle d'un montant de 1500 € pour frais de représentation.

#### **Indemnités des cinq Adjoints**

- Indemnités de fonction au taux de 22 % de l'indice brut 1027.

### Indemnités des Conseillers Municipaux délégués

- Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à la gestion des espaces publics : Indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut 1027
- Conseiller Municipal délégué à l'attractivité du territoire, au commerce de proximité et à la démographie médicale : Indemnité de fonction au taux de 9,5 % de l'indice brut 1027.

-----  
M. RODRIGUEZ souhaite avoir des précisions sur la répartition des délégations aux Adjoints.

M. COQUELIN indique : « *Durant la dernière année du mandat, j'ai décidé de faire une Municipalité resserrée, et à titre personnel de conserver les finances. Je ne changerai pas le nombre des commissions : 5 Adjoints mais 6 commissions. J'ai demandé à Anne-Marie GOLSE d'accepter la délégation de l'Administration générale et les nouvelles technologies. Elle continuera à assurer la Présidence de la Commission Culture Patrimoine et présidera également la partie Administration générale de la commission ; la partie Finances sera présentée par Hubert VARIN comme il le faisait depuis quelques mois.*

*En ce qui concerne les indemnités, cela ne changera rien pour chaque Adjoint. Mais puisque l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués est allouée dans les 15 % attribués au titre du chef-lieu de canton, cela aura une incidence à la baisse pour un Conseiller municipal délégué ».*

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers en exercice :	28
- Nombre de conseillers présents :	23
- Nombre de conseillers votants :	26
<b>POUR :</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>4</b> (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues)

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ARRÊTE à cinq**, le nombre d'Adjoints au Maire,
- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon les taux maximum prévus par le barème, en appliquant la majoration pour les Communes Chef-lieu de canton à hauteur de 15 %.
- **et DÉCIDE** de la répartition de cette enveloppe entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués selon les conditions présentées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville.

.....  
2019 - 06/02- 02

**DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R 212-26 du Code de l'Éducation, le Comité de la Caisse des écoles publiques est composé, sur le plan municipal, du Maire, Président de droit, et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Par délibération du 14 avril 2014, l'Assemblée communale avait désigné Madame Odile SANSON et Monsieur Christian LAMOTTE, Adjointes au Maire.

Suite au décès le 5 décembre, de Monsieur LAMOTTE, il est nécessaire de procéder à son remplacement et Monsieur COQUELIN propose la désignation de Madame Maryline MEYNE.

-----

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

- *Nombre de conseillers en exercice* : 28
  - *Nombre de conseillers présents* : 23
  - *Nombre de conseillers votants* : 26
- POUR :** 22  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 4 (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues)

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉSIGNE** Madame Maryline MEYNE, Conseillère Municipale, nouvelle représentante au sein de la Caisse des Écoles Publiques.

.....  
2019 - 06/02- 03

**PROPOSITION DE DEUX NOUVEAUX DÉLÉGUÉS TITLAIRES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite aux délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2014, et du 25 janvier 2018, la Direction Départementale des Finances Publiques a nommé huit Commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs et huit Commissaires suppléants, dont un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant domiciliés hors commune.

Suite au décès le 5 décembre, de M. LAMOTTE, il est nécessaire de procéder à son remplacement et de proposer à la Direction Générale des Finances Publiques de la Manche, une liste de contribuables comportant deux noms de commissaires.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

- *Nombre de conseillers en exercice* : 28
  - *Nombre de conseillers présents* : 23
  - *Nombre de conseillers votants* : 26
- POUR :** 22  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 4 (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues)

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**PROPOSE** la liste ci-après pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de la Manche de désigner un Commissaire titulaire qui complétera la commission communale des Impôts Directs.

- **Mme Odile FLAMBARD, épouse SANSON, née le 12 septembre 1960, domiciliée 1 rue Neuve à Valognes**
- **M. Hubert VARIN, né le 7 mai 1946, domicilié 8 chemin de la Planque St Jean à Valognes**

.....  
2019 - 06/02 - 04

**CHANGEMENT DE TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une proposition de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles qui a été attribuée à M. Christian LAMOTTE, par arrêté du 13 octobre 2016 a été soumise à l'avis de la commission régionale consultative de la DRAC du 1<sup>er</sup> février 2019.

Elle contient les demandes de retrait des licences suivantes :

Type de licence	N° de licence	Catégorie de licence	Lieu	Date de début de validité	motif
Licence 1	1-1008319	Exploitant d'un lieu	Bibliothèque municipale 25 rue Henri Cornat 50700 Valognes		
Licence 1	1-1008320	Exploitant d'un lieu	Salles polyvalentes du Château Place du Château 50700 Valognes		

Licence 1	1-1008322	Exploitant d'un lieu	Espace Loisirs et cultures Rue de l'Hôtel-Dieu 50700 Valognes	13/10/2016	Changement de titulaire de la licence
Licence 1	1-1069065	Exploitant d'un lieu	Complexe polyvalent Allée du Stade 50700 Valognes		
Licence 2	2-1040466	Producteur de spectacles			
Licence 3	3-1008323	Diffuseur de spectacles			

En conséquence, considérant le changement de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles une nouvelle demande de première, deuxième et troisième catégorie instruite par la DRAC de Normandie, doit être déposée par la ville de Valognes.

Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire, remplissant toutes les conditions requises, Monsieur le Maire propose que celle-ci soit désignée responsable titulaires de ces trois licences.

-----

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par arrêté du 13 octobre 2016.
- et **DÉSIGNE** Mme Anne-Marie GOLSE en qualité de titulaire de ces trois licences.

---

2019 - 06/02 - 05

**PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION POUR LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS À DES FINS D'INFORMATION DES USAGERS ET DE PUBLICITÉ**

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la passation d'un contrat de concession pour la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité.

Un avis de concession a été publié le 19 octobre 2018 sur le site [www.synapse-ouest.com](http://www.synapse-ouest.com), le 20 octobre 2018 dans la Presse de la Manche et le 23 octobre 2018 dans Ouest-France.

La procédure engagée était une procédure simplifiée compte tenu du montant de la concession et, conformément au règlement de la consultation, était une procédure ouverte, les candidats présentant simultanément leur candidature et leur offre.

Deux entreprises ont déposé une candidature et une offre dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation, soit le 21 novembre 2018 à 12 heures :

- La Société BUEIL COM, SARL BPMU, place du Pel à Bueil (27730), représentée par M. Laurent TAMMAM,
- La Société SAS CLEAR CHANNEL France, 4 place des Ailes à Boulogne-Billancourt (92641), représentée par Monsieur KADIRI.

La Commission de concession et de délégation de service public s'est réunie une première fois le 23 novembre 2018 et après avoir procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres, a, à l'unanimité des membres présents, considéré les deux candidatures recevables. Elle a convenu de procéder à l'analyse des offres lors d'une deuxième commission ; celle-ci s'est tenue le 9 janvier 2019.

L'article 6 du règlement de consultation précise que le choix du titulaire de la concession est apprécié en fonction des critères suivants :

50 % : Qualité des mobiliers urbains appréciée au regard des sous-critères suivants :

- Qualité esthétique des mobiliers urbains : 25 %
- Qualité technique des mobiliers urbains : 25 %

50 % : Qualité technique des prestations appréciée au regard des sous-critères suivants :

- Méthodologie et organisation pour la fourniture et la mise en place des mobiliers urbains : 25 %
- Méthodologie et organisation pour la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains : 25 %

Conformément au cahier des charges de la concession, les mobiliers suivants sont sollicités par la Ville de Valognes :

- Vingt (20) mobiliers d'information municipale de 2 m<sup>2</sup> avec une face publicitaire,
- Un (1) mobilier d'information culturelle et associative (sans face publicitaire),
- Trois (3) panneaux d'information électronique,
- Cinq (5) abribus avec face publicitaire, situés Collège Félix Buhot, rue Burnouf, Place Félix Buhot (2), complexe Marcel Lechanoine.

L'offre de la Société BUEIL COM est composée de mobilier neuf et comprend :

- 20 planimètres de la gamme « évolution » ou d'une autre gamme au choix de leur catalogue,
- 1 colonne d'information culturelle et associative, type « colonne Morris », modèle « Stick »,
- 3 panneaux d'information électroniques modèles « Elaris » ou « Quadra Led » de 2 m<sup>2</sup>,
- 5 abribus de la gamme « New Edge » ou d'une autre gamme au choix de leur catalogue.

L'offre de la Société CLEAR CHANNEL est composée de mobilier neuf et comprend :

- 20 planimètres de la gamme « horizon amarante »,
- 1 mobilier d'information culturelle et associative, de la gamme « horizon »,
- 3 panneaux d'information électroniques de la gamme « Elaris »,
- 5 abribus de la gamme « horizon amarante ».

**Considérant :**

- l'offre présentée par BUEIL COM, plus large dans le choix des gammes de mobilier,
- la proposition, par BUEIL COM, d'une colonne Morris en qualité de mobilier d'information culturelle et associative,
- l'offre, par BUEIL COM, de panneaux d'information électronique de type « quadra led » en lieu et place des panneaux d'information électronique « Elaris »,

la commission a, sur la qualité esthétique et technique des mobiliers urbains, donné les notes suivantes :

- BUEIL COM : 46,88
- CLEAR CHANNEL : 37,88

En ce qui concerne les prestations attendues du prestataire par la Collectivité, les deux candidats ont présenté une offre correspondant au cahier des charges de la concession. Il est toutefois souligné une différence dans le nombre de faces que les candidats entendent exploiter à des fins publicitaires :

- BUEIL COM : 27 faces publicitaires / 27 faces Ville
- CLEAR CHANNEL : 29 faces publicitaires / 25 faces Ville.

**Considérant** les conditions laissées à la collectivité pour procéder à sa communication au vu des faces exploitées par les candidats,

la commission a, sur la qualité technique des prestations, donné les notes suivantes :

- BUEIL COM : 50
- CLEAR CHANNEL : 47,50

Ainsi, sur la base des critères figurant au règlement de consultation de la concession, les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

- BUEIL COM : 96,88 / 100
- CLEAR CHANNEL : 85,38 / 100

La commission de concession et de délégation de service public a donc émis un avis favorable à l'offre de l'entreprise BUEIL COM et propose au Conseil Municipal que le contrat de fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité, d'une durée de neuf ans, soit conclu avec cette société.

-----

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession et de délégation de service public du 23 novembre 2018 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession et de délégation de service public du 9 janvier 2019 portant rapport d'analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public,

Vu le rapport établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, remis aux Conseillers Municipaux par courrier du 22 janvier 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession relatif à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité,

Sur avis de sa commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 30 janvier 2019, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la conclusion et la signature par M. le Maire, d'un contrat de neuf années, avec la Société BUEIL COM.

.....

**ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION  
MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES par le Collège Félix Buhot. Il propose d'allouer la somme suivante :

- 250 € pour l'organisation d'un séjour en Allemagne dans le cadre du jumelage Valognes-Stolberg du 21 au 28 mars 2019.

-----  
M. COQUELIN précise que ce voyage a été validé par le Conseil d'Administration du Collège et qu'un projet pédagogique a été établi par les enseignants. La participation des familles s'élève à 155 €.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 30 janvier 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** à titre exceptionnel, la subvention sollicitée selon le montant proposé.

*La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la Ville de VALOGNES.*

---

2019 - 06/02- 07

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir lancer, dès à présent, la consultation, concernant les travaux d'aménagement des boulevards Division Leclerc et de Verdun, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2018, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Chapitre - Libellé	Budget 2018 (Budget Primitif + Décision modificative)	Montant autorisé
23 - Immobilisations en cours (Travaux opérations non individualisées et individualisées)	3.461.485,21 €	780.000 €

M. RODRIGUEZ rappelle que son groupe a déjà exprimé son questionnement sur le fait de voter un budget en avril. *« On a été habitués à voter des DETR avant de voir les projets. Même si la loi permet de voter des autorisations d'engagement avant le vote du Budget, j'aimerais connaître quelle est l'urgence de prendre cette autorisation »*

M. COQUELIN fait remarquer : *« vous avez toujours dit que les projets ne vont pas assez vite. Or si on attend le vote du budget, les travaux ne pourront pas commencer avant septembre au lieu de commencer en mai ou juin. Si le Budget est voté en avril c'est parce que nous n'avons pas avant, les éléments nécessaires de la part de l'Etat. J'aimerais que cela aille aussi vite qu'au Conseil départemental où il est voté en janvier. Certes, il n'y a pas d'urgence capitale à prendre cette autorisation, mais cette réalisation est attendue par les Valognais et par les commerçants. La loi le permet et beaucoup de collectivités y ont recours pour avancer plus vite dans les projets.*

*Ce dossier sera de toute façon à nouveau revu en commissions ».*

M. RODRIGUEZ reprend la parole : *« Nous n'avons pas d'incohérence dans nos propos et nous en reparlerons lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais il me semble que c'est la première fois depuis 2014, que nous votons cela ».*

M. COQUELIN répond que *« ce n'est pas la première fois que le Conseil Municipal m'autorise à engager des dépenses avant le vote du budget mais c'est la première fois que nous le ciblons sur un projet précis ».*

Puis M. RODRIGUEZ demande la durée des travaux.

M. MOUCHEL indique que la durée est de 5 à 6 mois, en travaillant en demi-voirie pour ne pas couper la circulation : c'est donc plus long.

M. COQUELIN conclut : *« Si on commence les travaux en mai ou juin, on arrivera fin 2019. C'est pourquoi nous voulons les commencer rapidement ».*

Résultat du vote :

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de présents :	23
	3
Nombre de pouvoirs :	
Nombre de votants :	<b>26</b>

Pour : **22**                      Contre : -                      Abstentions : **4**  
*M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU,  
M. GOUJON, Mmes DESRUES*

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission Finances, Développement local, Administration Générale réunie le 30 janvier 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 du chapitre 23 – Immobilisations en cours, dans la limite de 780.000€.

---

2019 – 06/02– 08

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - RACCORDEMENT DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET ENCASTREMENT D'UN COFFRET REMBT - RUE DES RELIGIEUSES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du raccordement de la Maison des Solidarités, actuellement en cours de réalisation, il est nécessaire de mettre en place une ligne électrique souterraine de 400 Volts au niveau de la rue Burnouf/rue des Religieuses.

Le projet proposé par les services d'**ENEDIS** prévoit la pose de 2 câbles BT souterrains sur 1 mètre de long et 1 mètre de large ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée AO n°592. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

-----

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 24 janvier 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec **ENEDIS** afin de permettre le passage de 2 câbles souterrains sur 1 mètre et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AO n°592

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....  
2019 – 06/02 – 09

### DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Par délibération du 25 septembre 2018, les Conseillers Municipaux ont été amenés à se prononcer sur la dénomination de l'impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et la venelle piétonne entre la rue Maurice Pigeon et la chasse Anthonne et avaient retenu : « **Chasse les Diaboliques** ».

Face aux réactions de riverains estimant cette dénomination inappropriée, et dans une volonté de recherche d'apaisement, Monsieur le Maire propose de revenir sur cette dénomination et de retenir « **chemin de l'enclos de Bellefonds** ».

-----  
M. COQUELIN précise que « l'enclos de Bellefonds » était la limite sud-est de la Ville précédemment, selon les écrits de l'Abbé ADAM. On peut donc considérer que c'était situé à peu près à cet endroit.

Sur proposition du Maire et de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 24 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **ANNULE** la délibération du 25 septembre 2018, reçue en Sous-Préfecture de Cherbourg le 4 octobre 2018,
- **et DÉNOMME** l'Impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et venelle piétonne entre l'impasse Maurice Pigeon et la chasse Anthonne : « **chemin de l'enclos de Bellefonds** ».

-----  

### QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

**Question posée au Maire (en tant que Maire et également Vice-Président du Conseil Départemental) par Monsieur Rodriguez, (mail adressé le 5 février à 7 h 27)**

*"Le Conseil Départemental a fait un point récemment sur le déploiement de la fibre et on a appris qu'il fallait attendre 2029 pour couvrir l'ensemble du Département. Alors que la fibre se déploie dans les campagnes, Valognes ne voit rien venir.*

*Le déploiement devant s'étaler depuis 2015 jusqu'en 2025, pouvez-vous nous renseigner sur les raisons de ce retard et sur l'échéance de la mise en service à Valognes ?"*

**Réponse de Monsieur Coquelin - renseignements pris le 5 février, auprès de M. Marc LEMOINE - agence technique départementale et de M. LE BERRE, DST.**

*Jusqu'en mars 2019, la maîtrise d'œuvre est confiée par Manche Numérique au Conseil Départemental de la Manche. A compter de cette date, le marché « conception et réalisation » sera assuré directement par Manche Numérique.  
(Changement de Directeur).*

*La Ville de Valognes était dans le premier schéma directeur qui a fait l'objet de l'établissement et du vote d'un Budget.*

*Des études ont donc été effectuées et vont donner lieu à la mise en place de 3 points de mutualisation qui seront installés :*

- rue Burnouf, (déclaration préalable déposée par Manche Numérique accordée le 08/02/18)*
- à l'angle de l'allée du Stade et du Chemin de l'Anglade, (DP accordée le 06/11/17)*
- rue St Lin devant le Collège Félix Buhot, (DP accordée le 18/10/18).*

*ceci pour permettre le développement de la fibre et le raccordement dans les foyers qui le souhaitent à l'horizon 2020.*

*Je ne peux pas m'engager personnellement pour le Conseil départemental même si j'en suis un des Vice-Présidents. Mais je pense pouvoir dire que la fibre sera à Valognes pour 2020, compte tenu de l'engagement du Président LEFÈVRE qu'il y ait 200 000 prises d'ici 2025. Nous serons parmi les premiers puisque Valognes était prioritaire. C'est un sujet important surtout pour les entreprises mais aussi pour les habitants.*

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 50.**